



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.

N° 2018/102

Objet : Marchés publics : Assurances - Avenant au lot n°2 « risques de dommages aux biens » conclu avec le cabinet d'assurances Breteuil Assurances Courtage

Vu la délibération n°2016/132 du Conseil de Communauté en date 13 décembre 2016 relative à l'approbation des marchés assurance pour les années 2017 à 2021,

Dans le cadre du marché passé avec le cabinet d'assurances Breteuil Assurances Courtage pour le lot n°2, risques de dommages aux biens, le cahier des charges prévoyait que le titulaire conserverait la possibilité de renégocier annuellement le contrat au regard de la sinistralité. A ce titre, la CCLPA a été destinataire d'une proposition d'avenant.

Monsieur le Président rappelle que le montant de la prime est assis sur l'état de sinistralité. Pour rappel, ce lot a été attribué pour un montant de prime annuel de 4.217,71 € TTC, sur la base d'une tarification avec une franchise de 500 € pour les sinistres, intégrant également à titre gratuit la variante correspondante à la garantie tous risques expositions. A ce jour, et après un an et 8 mois, l'indemnisation potentielle vis-à-vis de notre sinistralité s'élève à 16.369,31 € ce qui représente un rapport sinistre sur prime de 258 %. D'autre part, il faut noter que le contexte général n'est pas favorable aux collectivités. En effet, beaucoup d'assureurs revoient leurs tarifs en cours de marché depuis les trois dernières années.

En conséquence, Breteuil Assurances Courtage propose à la CCLPA la conclusion d'un avenant avec une augmentation du montant de prime annuel de 65 %, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant du lot n°2 « risques de dommages aux biens » avec le Cabinet Breteuil Assurances Courtage selon les caractéristiques détaillées ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de cet avenant,
- dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont inscrits aux Budgets correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-énoncés.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 27 septembre 2018.

